

CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL

LA FONTAINE

PROJET TARIFS POUR 4 PERSONNES MAXIMUM



location à la semaine

mi 2020 - début 2021	Montant H.T.	Montant TTC
28/03/2020 au 16/05/2020	250,00 €	275,00 €
16/05/2020 au 04/07/2020	313,64 €	345,00 €
04/07/2020 au 05/09/2020	418,18 €	460,00 €
05/09/2020 au 03/10/2020	313,64 €	345,00 €
03/10/2020 au 27/03/2021	227,27 €	250,00 €

PROPOSITIONS

	H.T.			T.T.C.		
	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl,	Nuitées	2 nuits week-end	nuit suppl,
28/03/2020 au 15/05/2020	58,18 €	104,55 €	48,18 €	64,00 €	115,00 €	53,00 €
16/05/2020 au 03/07/2020	67,27 €	127,27 €	57,27 €	74,00 €	140,00 €	63,00 €
04/07/2020 au 04/09/2020	80,00 €			88,00 €		
05/09/2020 au 02/10/2020	67,27 €	127,27 €	57,27 €	74,00 €	140,00 €	63,00 €
03/10/2020 au 27/03/2021	50,00 €	86,36 €	39,09 €	55,00 €	95,00 €	43,00 €
CAUTION				400,00 €		

POUR RAPPEL

Mise en place d'un principe de remise exceptionnelle de 15 % pour les deux types de tarifs lorsque :

la location de chalet(s) est multiple soit en nombre d'équipement ou en nombre de semaines lors du constat de non location d'un ou plusieurs chalets dans les 10 jours avant l'échéance

Versement d'un chèque d'arrhes à la réservation (à l'ordre du Trésor Public) d'un montant égal à 25 % du montant total de la location

En cas d'annulation anticipée il sera procédé au remboursement selon la dégressivité suivante :
séjour.

- annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 25% du prix du séjour.
- annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
- annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour.

séjour.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Un dépôt de garantie de 400 € sera demandé lors de l'arrivée du loueur, restitué dans les 7 jours suivant son départ si l'état des lieux ne fait apparaître aucune détérioration. Dans le cas contraire le chèque sera encaissé et la collectivité procèdera au paiement du différentiel entre le coût des travaux et la somme encaissée.